



Nom de l'élève : _____

Prénom : _____ Classe 2021/2022 : _____

CONVENTION FINANCIERE 2021/2022 Elèves de Maternelle et élémentaire

1. Contribution des familles Dont effort à l'immobilier, investissements, photocopies, manuels scolaires, cahiers d'activités, rallye lecture, culture religieuse, ...

Mode de paiement : Prélèvements

Chèques

Nort	Autre commune	
PPS/PS :	<input type="checkbox"/> 285 €	<input type="checkbox"/> 335 €
MS/GS :	<input type="checkbox"/> 315 €	<input type="checkbox"/> 365 €
Elémentaire :	<input type="checkbox"/> 325 €	<input type="checkbox"/> 375 €

-15% sur la contribution du 3^e enfant **uniquement sur la fratrie scolarisée de la Petite Section au CM2.**

Gratuité pour le 4^e enfant **uniquement sur la fratrie scolarisée de la Petite Section au CM2.**

Assurance Individuelle accident est obligatoire pour tous les élèves.

L'Ensemble Scolaire Saint Martin du Val d'Erdre est en contrat avec la Mutuelle St Christophe : **7.70 €** (sous réserve de modification) « Individuelle accident obligatoire pour tous les élèves. L'école est en contrat global avec la Mutuelle St Christophe. Votre jeune est assuré 24h/24 toute l'année. »

2. Engagement Restauration : Primaire repas : 4.35 € Maternelle repas : 4.15 €

- 1 repas/semaine 36 repas annuels : 156.60 € Primaire 149.40 € Maternelle
- 2 repas/semaine 75 repas annuels : 326.25 € Primaire 311.25 € Maternelle
- 3 repas/semaine 100 repas annuels : 435 € Primaire 415 € Maternelle
- 4 repas /semaine 130 repas annuels : 565.50 € Primaire 539.50 € Maternelle

L'année scolaire 2021/2022 compte 152 repas pour 4 jours par semaine, mais nous envisageons la possibilité d'absences et sorties scolaires et jours fériés. Ainsi nous considérerons 130 repas annuels pour 4 repas par semaine, qui seront lissés sur chaque prélèvement mensuel.

Si la consommation effective des repas ne correspond pas à votre choix initial, une 1^{ère} régularisation sur vos prélèvements aura lieu en Janvier de l'année scolaire puis une 2^{nde} en fin d'année entre les repas effectivement consommés et les repas facturés.

Le _____ 2021.

Nom des parents : _____

Signature :

.../...

3. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (Adhésion locale : 4.50€ - Adhésion départementale : 23.75€* par famille de la maternelle et l'élémentaire) est appelée sur le relevé de frais des familles **sauf avis contraire de votre part (bulletin APEL à nous retourner avec le dossier de rentrée).**

***(sous réserve de modification par le Bureau de l'APEL Départementale)**

Cotisation APEL : OUI NON

4. Garderie (Une facture par trimestre) :

Matin : 7h30 - 8h 45 et Soir : 17h00 19h00 : 0.45 € par créneau de 15 minutes

5. Conditions générales de paiement

- Un relevé de frais **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN par famille** de la maternelle à la Terminale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Fait à Nort sur Erdre, le 04 janvier 2021.

Bruno DUFIEF
Chef d'établissement Ecole Ste Jeanne d'Arc.